



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités,
de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

ARRETE

portant publication de la liste des candidats

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article R. 101 du code électoral,
- VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
- VU** le tirage au sort effectué à la préfecture de la Manche le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 pour l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour le scrutin du 12 juin 2022, la liste des candidats et de leurs remplaçants définitivement enregistrée, s'établit, par circonscription et dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort, comme suit :



**Candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour des élections législatives
des 12 et 19 juin 2022**

CIRCONSCRIPTION N°1 - SAINT-LÔ

N° de panneau	Candidat	Remplaçant
1	LOUCHE Jérôme	BROCHEN Cécile
2	HÉDOUIN Guillaume	DAVID Amélie
3	PASQUIER François	CHAMARD Annie
4	JAN DE LAGILLARDAIE Victor	DUREL Michèle
5	PIEN Laurent	LEBOUTEILLER Mélanie
6	SIMON Franck	DURAND Catherine
7	LEWI Olivia	LEMIÈRE Françoise
8	GOSSELIN Philippe	CASTELEIN Christèle
9	POISSON Jacques	DE PONCINS Martine

**Candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour des élections législatives
des 12 et 19 juin 2022**

CIRCONSCRIPTION N°2 - AVRANCHES

N° de panneau	Candidat	Remplaçant
1	LAIR Anne-Marie	PIERRET José
2	JOURNEL Thomas	LAMBERT France
3	BAZINCOURT Cédric	MAFIODO Jordan
4	SORRE Bertrand	FILLÂTRE Marie-Hélène
5	GRIMBERT Patrick	LESCURE Clarisse
6	FÉRET Denis	POINCHEVAL Quentin
7	TRAN Mai	MARIETTE Annie
8	GOUZIEN Valérie	HÈME Jean-François
9	KURDZIEL Marie-Françoise	IGNATOV Kamelia
10	FILUZEAU Florence	MASSIEU Jonas
11	TOULLEC DUFOUR Erwan	BARENTON GUILLAS Julie

**Candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour des élections législatives
des 12 et 19 juin 2022**

CIRCONSCRIPTION N°3 – COUTANCES

N° de panneau	Candidat	Remplaçant
1	TRAVERT Stéphane	LECONTE Valérie
2	DANIEL Nadège	DEUVE Richard
3	DERREY Laurence	AYOUTI Mansour
4	MASSON Carmen	REGNOUF Emmanuel
5	VEROVE Gaëlle	BOUTON William
6	LAVALLEY Stéphane	HAREL Sébastien
7	RYST Agnès	BRIERE HAQUET Alice
8	CAILLAUX Marie-Agnès	BRICQ Christophe
9	BINET Jean-René	MARTIN-MORVAN Véronique

**Candidatures enregistrées pour le 1^{er} tour des élections législatives
des 12 et 19 juin 2022**

CIRCONSCRIPTION N°4 – CHERBOURG

N° de panneau	Candidat	Remplaçant
1	CALLUAUD Nicolas	HELIE Lionel
2	DA CRUZ-LEGELEUX Yann	SVARTMAN Aurore
3	DAUGE Marine	ROSTAND Benoît
4	BENRAMDANE Abdelkader	FOUQUES-GAUTIER Salomé
5	PIC Anna	PLAINEAU Nadège
6	FOUACE Eric	ADELINE Nicolas
7	KRIMI Sonia	DESQUESNES Olivier
8	JEAN Laure	HUARD Nathalie
9	MARGUERITTE Camille	JEAN Antoine

ARTICLE 2 : Les députés sont élus pour 5 ans, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par circonscription.

ARTICLE 3 : Pour qu'un candidat soit élu au 1^{er} tour de scrutin, il doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu, au 1^{er} tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour.

Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Si au moins deux candidats remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul a fait acte de candidature pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un autre candidat présent au premier tour mais ne remplissant pas ces conditions de se présenter au second tour.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à mesdames et messieurs les maires des communes de chaque circonscription, à charge pour eux d'en assurer la publication.

Saint-Lô, le 24 MAI 2022

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Laurent SIMPLICIEN